

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 273  
situé dans la Zone d'Aménagement Concerté du Ranquet à Istres.  
Abroge et remplace le CCCT approuvé par arrêté n° 45/05 du 18 mai 2005.**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté, dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain lors de chaque cession ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-1383 du 31 décembre 2001 portant dissolution de l'Epareb ;
- Le décret n° 55-216 du 3 février 1955 en application duquel le Cahier des Charges de Cession de Terrain comporte également des clauses types, les terrains ayant été acquis par voie d'expropriation ;
- L'arrêté préfectoral de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Ranquet du 27 novembre 1985 ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 déclarant l'opération d'utilité publique ;
- L'arrêté préfectoral approuvant le PAZ et le programme d'équipements publics de la zone du 23 novembre 1987 ;
- L'arrêté préfectoral approuvant les modifications de ce PAZ du 8 octobre 1990 ;
- L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2003 modifiant la dénomination juridique du SAN en SAN Ouest Provence ;
- L'arrêté du Président du SAN Ouest Provence n° 45/05 du 18 mai 2005 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 273 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres ;
- La délibération n° 276/87 du 12 octobre 1987 du Comité Syndical du SAN donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Epareb ;

- La délibération n° 146/12 du 19 avril 2012 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence approuvant la 2<sup>ème</sup> modification de la Zone d'Aménagement Concerté du Ranquet ;
- La délibération n° 222/13 du 20 juin 2013 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence approuvant le zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune d'Istres ;
- La délibération n° 231/13 du 26 juin 2013 du Conseil Municipal d'Istres approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 16 octobre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 18/246/CM du 16 octobre 2018 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Monsieur Domnin Rauscher chargé de la Direction Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la Zone d'Aménagement Concerté du Ranquet a pour objet l'amélioration des conditions du sol par un équipement de la zone ;
- Que le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 273 approuvé par l'arrêté n° 45/05 du 18 mai 2005, ne correspond plus au contexte de la Zone d'Aménagement Concerté et qu'il doit être en conséquence abrogé ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 273 situé dans la Zone d'Aménagement Concerté du Ranquet sur la commune d'Istres, qui abroge et remplace le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par arrêté n° 45/05 du 18 mai 2005.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 17 Décembre 2018